

La mise en quatorzaine– Mesures Barrières dans le cadre du PCA

Le plan de gestion de l'épidémie Coronavirus est entré en phase 3 ce qui correspond à une circulation active du virus et a pour objectif d'en atténuer les effets (notamment par des mesures contraignantes de confinement au domicile).

La mise en œuvre des plans de continuité d'activité limite le nombre d'agents travaillant en présentiel physique mais, pour autant, le placement d'agents en quatorzaine peut demeurer justifié dans certains cas.

Le placement en quatorzaine est prononcé pour les « personnes contacts » d'un cas probable (présence de symptômes) ou confirmé de Covid 19. Il est prononcé par un médecin, dès lors que les personnes relèvent de la catégorie « personne contact à risque modéré élevé ».

Concernant cette catégorisation, trois niveaux d'exposition, définis par Santé Publique France sont possibles :

- personne contact à risque modéré élevé ;
- personne contact à risque faible ;
- personne contact à risque négligeable.

Les autorités sanitaires évaluent avec l'agent son exposition possible au virus Covid-19. La mise en quatorzaine a pour objectif d'assurer une surveillance de la personne afin d'éviter la transmission du virus à l'entourage. La durée de 14 jours correspond à la durée maximale d'incubation de la maladie.

Cette surveillance assurée par les autorités de santé a pour objectif :

- de vérifier que la personne n'a pas été contaminée ;
- et en cas de symptômes, de faire rapidement un diagnostic pour proposer rapidement les meilleurs soins possibles.

Au démarrage de la crise sanitaire, l'identification des cas contact à risque modéré/élevé relevait des ARS.

La forte augmentation du nombre de situations à analyser fait que l'intervention des ARS n'est aujourd'hui plus possible. L'identification des personnes contact et des mesures de quatorzaine incombe donc désormais aux médecins de prévention, avec deux types de questions :

- date à laquelle les premiers symptômes (toux, rhinopharyngite, courbatures débutantes) sont apparus chez la personne malade (probable ou confirmée) ;
- liste des personnes en contact en remontant 24 heures avant les premiers symptômes.

Exemple : un agent X a été diagnostiqué coronavirus un jeudi, mais les premiers symptômes remontaient au mardi. Le recensement va concerner les personnes qui ont été en contact avec l'agent malade à partir du lundi.

Seul le médecin de prévention est habilité à se prononcer sur la classification du cas contact et sur un éventuel placement en quatorzaine.

Sur le plan pratique

Le chef de service saisira le médecin en ayant préalablement :

- interrogé l'agent malade (probable ou confirmé) sur la date des premiers symptômes ;
- identifié les agents qui ont été en contact avec la personne malade et les différentes circonstances dans lesquelles le contact est intervenu (travail face à face dans un bureau, trajet commun dans un véhicule, présence lors d'une réunion, personnes avec qui la personne a déjeuné...etc...).

Les personnes contacts à risque modéré/élevé d'un cas confirmé ou probable doivent bénéficier d'un isolement à domicile d'une durée de 14 jours après le dernier contact à risque. Il est rappelé qu'une personne placée au début de sa quatorzaine n'est pas une personne malade.

Pendant la quatorzaine

Durant la quatorzaine la personne contact doit rester à domicile, éviter les contacts avec l'entourage intrafamilial, réaliser la surveillance active de sa température et de l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires...). En cas d'apparition de fièvre ou de symptômes, il doit prendre l'attache de son médecin traitant.

Consignes générales à rappeler aux agents

Dès l'apparition de symptômes grippaux : rester à son domicile et appeler son médecin traitant. Ne pas venir travailler et prévenir rapidement son chef de service.

Dès qu'un agent au travail présente des symptômes grippaux (sensation de fièvre, toux, courbatures) il doit être isolé des autres agents du service (cf.la fiche déjà diffusée).

Les mesures barrières dans le cadre du PCA au bureau

Il est rappelé l'importance de faire respecter les mesures barrière et notamment sur le lieu de travail

Se protéger soi-même et protéger les autres est essentiel

- respecter une distanciation entre collègues de plus de 1 mètre au bureau, dans les zones de repli, de convivialité au restaurant, à la machine à café et même à l'extérieur ;
- ne pas se serrer les mains, ou s'embrasser ;
- se laver régulièrement les mains ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique pour se moucher tousser ;
- éternuer ou tousser dans le pli de son coude ;
- ne pas passer son combiné téléphonique à un collègue au cours d'une conversation ;
- nettoyer son combiné téléphonique, son clavier en début de journée ou lorsqu'une autre personne l'a utilisé ;
- en cas d'utilisation des transports collectif : éviter les heures de pointe et aménager les horaires, préférer d'autres moyens : vélo, deux roues, voiture individuelle, éviter le covoiturage ;
- dans les bureaux : espacer les postes de travail de 2 mètres, un agent par marguerite, privilégier les bureaux individuels, aérer les bureaux 3 fois par jour pendant 15 mn ;
- renforcer l'hygiène des locaux : toilettes, poignées des portes, les surfaces en libre service (plan de travail, banque d'accueil, clavier, souris) ;
- se placer à une distance de 1 m lors de la prise de repas avec des collègues (même en extérieur) ;
- organiser les réunions en audio ou en visio ;

si les réunions ont lieu en présentiel, aménager la salle pour qu'elle garantisse une distance minimale entre chaque participant (1, 5 m de distance), en réduire la durée, aérer la salle régulièrement (toutes les 2 h).